

Compte-rendu
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 8 OCTOBRE 2021

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Séance du : 08.10.2021

Convocation du : 04.10.2021

Affichage du : 04.10.2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Marie-Pierre MONIER, Estelle LIELY, Anne-Marie CORRAND, Stéphanie CORNUD, Claude CALOÏ, Philippe BOURSAUX, Magali CAMPANA, Christian TORTEL.

Absents : Jean MOUTON, S. BOREL, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL .

Pouvoir : Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, pouvoir à Stéphanie CORNUD.

Secrétaire de séance : Christian TORTEL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 28 juin 2021 : le Maire était absent, donc il ne doit pas figurer dans les délibérations, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} septembre 2021 : à l'unanimité

1- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien section AL n°182

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office notarial GRAS - PAPAS notaires associés à Nyons (26), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. DESHAYES Olivier demeurant 26 A Rue de Besançon à Beure (Doubs)

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°182

Située Impasse St Jean 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 00 a 70 ca

Prix : 235 000 euros

Acquéreur : M. et Mme PONCET, 49 Bis Avenue Jean Lartigau, 40530 Labenne (Landes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

2- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien section AL n°264

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office notarial CALVET Charles notaire à Valréas (84), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. BAILLEMEONT Lionel demeurant à FREJUS (83) et Mme ICAZA Myriam demeurant à VINSOBRES (26)

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°264

Située 7 Rue Reynarde

Superficie totale : 00 ha 00 a 90 ca

Prix : 241 600 euros

Acquéreur : M. et Mme PLOQUIN 32 Avenue Bridault, 95100 ARGENTEUIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

3- Vente de la parcelle AL n°12

M. le Maire informe les conseillers sur la demande d'achat de M. et Mme STARK, de la parcelle AL N°12, au prix de 100€ le m2.

Il précise que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle AL N° 12 d'une superficie de 105 m2 au prix de 100€ du m2, soit un total de 10 500 € à M. et Mme STARK

Tous les frais concernant la transaction (enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge du (ou des) acheteur qui devra l'accepter ;

- Autorise M. le maire à signer l'acte de vente auprès de Maître Clémentine GRAS, notaire à Nyons (26).

4- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

M. le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 09/10/2021 ;

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13.61 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :
ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

5- Création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe pour la surveillance de la cantine, la désinfection des bâtiments de la collectivité il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/10/2021 au 31/12/2021	1	Adjoint technique	10h29
Du 08/11/2021 au 05/07/2022	1	Adjoint technique	5h02
Du 01/10/2021 au 05/07/2022	1	Adjoint d'animation	3h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1 échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

6- Mise à jour du tableau des effectifs

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

POSTE/EMPLOI			AGENT		
Grade	Catégorie	Durée hebdo. Du poste	Poste vacant depuis le... Motif	Statut de l'agent Stagiaire Titulaire Contractuel	Temps de travail (Temps partiel)
Filière Administrative					
Secrétaire de mairie	A	35 h	04-2019 Retraite		
Rédacteur territorial	B	35 h	06-2014 Décès		
Adjoint administratif PPL 1^{ère} classe	C	35 h		Titulaire	35 h
Adjoint administratif PPL 2^{ème} classe	C	35 h		Titulaire	35 h
Adjoint administratif territorial	C	35 h		Titulaire	32 h (temps partiel de droit)
Filière Technique					
Adjoint technique PPL 1^{ère} classe	C	35 h		Titulaire	35 h
Adjoint technique PPL 1^{ère} classe	C	35 h		Titulaire	35 h
Adjoint technique PPL 2^{ème} classe	C	35 h		Titulaire	35 h
Adjoint technique territorial	C	35 h		Titulaire	35 h
Adjoint technique territorial	C	35 h		Titulaire	35 h
Adjoint technique territorial	C	35 h		Titulaire	35 h
Adjoint technique PPL 2^{ème} classe	C	19.88 h	10-2021 Diminution temps travail		
Adjoint technique PPL 2^{ème} classe	C	11 h		Titulaire	11 h

Adjoint technique territorial	C	3 h		Contractuel	3 h
Adjoint technique PPL 2^{ème} classe	C	13.61 h			13.61 h
Filière animation					
Adjoint territorial d'animation	C	16 h		Contractuel	16 h
Adjoint territorial d'animation PPL 2^{ème} classe	C	12.39 h		Titulaire	12.39 h
Filière Sanitaire et Sociale					
Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles	C	35 h		Titulaire	35 h
Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles	C	28 h	07-2019 Retraite		

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7- Convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée

M. le Maire donne lecture d'une proposition de convention pour servitude de passage de ligne électrique au droit des parcelles section AO n° 528-527 et 391.

Il montre également les plans sur lesquels figurent les tracés de la ligne.

Ces servitudes de passage sont consenties au bénéfice du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CONSENT** une servitude de passage de ligne électrique souterraine sur ses parcelles cadastrées AO n° 528-527 et 391 au profit du SDED

AUTORISE le maire à signer la convention

8- Sécurisation du puits du moulin – attribution du marché de travaux

CONSIDÉRANT :

- La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation du Puits du Moulin publiée le 8 juillet 2021 et achevée le 27 août 2021
- Que 12 candidats ont retiré le dossier de consultation avec intention de soumissionner

- Que seule l'entreprise FERRAND LOREILLE TP a finalement déposé une offre, pour un montant de 90 417,80 €HT.
- Que compte-tenu de la durée de consultation et du nombre de candidats ayant retiré le dossier, la mise en concurrence a été jugée suffisante par le pouvoir adjudicateur
- Le rapport d'analyse de l'offre établi par le maître d'œuvre conformément aux critères édictés dans le règlement de consultation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse de l'offre
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise FERRAND LOREILLE TP pour la réalisation des travaux de sécurisation et d'aménagement du Puits du Moulin pour un montant de 90 417,80 €HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame la Présidente du Conseil départemental de la Drôme, mandataire de la commune, à signer le marché public de travaux de l'entreprise retenue

9- Demande de financement pour des aires de jeux pour enfants

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de remanier les aires de jeux de la cour de l'ALSH et des tennis. En effet, au fil du temps et des contrôles, la commune a dû neutraliser un bon nombre de jeux pour enfants. Il convient donc de repenser ces espaces à destination des plus jeunes et des familles.

Il présente les devis demandés pour l'aménagement des aires de jeux : préparation du sol, fourniture des structures par tranches d'âge, aménagements divers, soit :

• Préparation du sol et déconstruction des structures en place	13 730.00 €
• Aire de jeu cour périscolaire	23 708.00 €
• Aire de jeux terrain de tennis	14 952.00 €
• Aménagements et imprévus (10%)	5 239.00 €
• TOTAL de prévision de dépenses	57 629.00 €

Il précise que ces aménagements peuvent être financés en partie par le Département de la Drôme et la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Prévision de dépenses	57 629.00 €
Prévision de recettes	
Aide du département 25% (fonds publics)	14 407.00 €
Aide CAF de la Drôme 50 % (fonds privés)	28 814.00 €
Autofinancement communal	14 408.00 €
Total	57 629.00 €

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander une aide financière la plus élevée possible au Département de la Drôme et à la Caisse d'Allocations familiales de la Drôme, sur la base des devis et du plan de financement présentés pour l'aménagement de deux aires de jeux :

○ Prévvision de dépenses	57 629.00 €
○ Prévvision de recettes	
Aide du Département 26 25% (fonds publics)	14 407.00 €
Aide CAF de la Drôme (fonds privés)	28 814.00 €
Autofinancement communal	14 408.00 €
Total	57 629.00 €

10- Amortissements des immobilisations – budgets M14 et M49

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par 3 décembre 2018 pour le budget général M14 et le budget eau et assainissement M49.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables, l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissements n'ont pas été prévues par la délibération existante, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement. Il précise que cette délibération prendra effet en 2021 pour les nouvelles acquisitions ou opérations.

BUDGET PRINCIPAL RELEVANT DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M14

Comptes budgétaires	Catégorie	Durée proposée (en années)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
204	Subventions d'équipement versées – biens mobiliers, matériels études	5
204	Subventions d'équipement versées – bâtiments et installations	30
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
2051	Concessions, droits, brevets, licences, logiciels ...	3
131	Subventions équipement reçues pour le financement de biens mobiliers, matériels et études amortissables	durée d'amortissement du bien financé
131	Subventions équipement reçues pour le financement de bâtiments et d'installations amortissables	durée d'amortissement du bien financé
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21568	Autres matériels et outillage d'incendie (bornes...)	10
2182	Tous véhicules de plus ou moins de 3,5 tonnes	5
2182	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes	5

Les amortissements relevant de ce budget sont linéaires, le 1^{er} amortissement démarrant au 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT RELEVANT DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M49

L'instruction budgétaire M49 précise les obligations en matière d'amortissement. Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives précisées par l'instruction budgétaire comptable M49.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant :

Comptes budgétaires	Catégorie	Durée proposée (en années)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
203	Frais d'études, de recherche, frais d'insertions (non suivis de réalisation)	5
204	Subventions d'équipement versées – biens mobiliers, matériels études	5
204	Subventions d'équipement versées – bâtiments et installations	30
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
213	Construction de bâtiment d'exploitation (station d'épuration...)	30
213	Réseau d'alimentation d'eau potable et d'assainissement	30
2156	Installations, matériel et outillage techniques – installations à caractère spécifique (réseaux d'eau)	15
2156	Installations, matériel et outillage techniques – installations à caractère spécifique (réseaux d'assainissement)	15
2156	Matériel spécifique d'exploitation eau (pompes/matériel électromécanique)	15
2156	Installations, matériel et outillage techniques – installations à caractère spécifique (assainissement)	15
131	Subventions équipement reçues pour le financement de biens mobiliers, matériels et études amortissables	durée d'amortissement du bien financé
131	Subventions équipement reçues pour le financement de bâtiments et d'installations amortissables	durée d'amortissement du bien financé

Les amortissements relevant de ce budget sont calculés à partir de la date de mise en service des acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération du 03.12.2018

DIT que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans les tableaux présentés ci-dessus.

11- Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 8 octobre 2021 qui a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
 - Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (mandat de paiement)
 - Recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées (titre de recettes)
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipements versées (opération d'ordre budgétaire pour le même montant) :
 - Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement)
 - Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (titre de recettes).

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 ;
Vu les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées
Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu la délibération n° 10 du 08.10.2021 fixant les amortissements des subventions d'équipements versées ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2021 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

12- Provisions budgétaires pour créances douteuses

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,
VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49. Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.
Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est fortement compromis.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Opte à compter de l'exercice 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement.
- Décide de constituer, chaque année, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer.
- Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 7817)
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817
« Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Communication du maire :

- Rapport d'activités de la communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale, année 2020
- Débroussaillage terrain route de Valréas
- Commande mur de soutènement Gareu
- Félicitations ministère des finances, exercice 2020
- Grande rue en sens unique
- Congrès départemental des maires 18 octobre
- Réunions de quartiers : 19 octobre Les Plaines, 3 décembre Les Côtes-Barnier, 29 novembre quartiers Est, 13 décembre centre ville

Questions diverses

- Vendredi 15 octobre : réunion pour le conseil municipal des Jeunes, salle polyvalente
- Début des travaux de voiries communautaires pour les quartiers Barnier, paluds la délile
- Commission développement durable : expérimentation de coupure de l'éclairage public la nuit : contacter M. Chareyre du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,
Claude SOMAGLINO

